

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville

33730 Villandraut

Tél. : 05.56.25.85.55

Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 17

Nombre de Votants : 17

Le 9 avril 2009 à 20 H 45 à Noailan, l'Assemblée Plénière Extraordinaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie BAUP

Date de convocation : 2 avril 2009

### ***Etaient présents à la réunion :***

Laurence HARRIBEY, Alain CAPS, Jean-Pierre AUROUX, Sophie LAULAN (Noailan), Jeanne-Marie BAUP, Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste), Dominique PAIROYS, Jean-Jacques SCHMIT, Emmanuelle PRETERRE (Villandraut) ; Mireille CREMEL, Bernard BORDESSOULLES (Lucmau) ; Roselyne LALANNE, Marielle CRUSE, Jean BUNGERT (Préchac) ; Jean-Claude LASSALLE, (Cazalis), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac).

### ***Absents excusés :***

Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Marianne LABOUILLE, Mireille MORLET (Bourideys).

### ***Approbation des comptes rendus précédents***

Madame la Présidente donne lecture successivement du compte rendu de la plénière du 13 mars 2009 et de la plénière extraordinaire du 20 mars 2009. Ils sont approuvés à l'unanimité des présents.

### ***Introduction de points supplémentaires à l'ordre du jour***

Madame la Présidente demande à l'assemblée la possibilité d'insérer à l'ordre du jour les points suivants :

1. Vote de deux comptes administratifs après corrections mineures,
2. Affectations de résultats,
3. Délibération Modificative au Budget Annexe « Les 3 Cirons »,
4. Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels comptables,
5. Avenant concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
6. Signature d'une convention de partenariat pour la collecte de vêtements à la déchèterie,
7. Agenda 21 du Pays.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- o D'autoriser l'insertion des points sus indiqués à l'ordre du jour prévu par convocation du 2 avril 2009.

## Ordre du Jour :

### *Vote de deux comptes Administratifs*

Monsieur Jean BUNGERT prend la Présidence pour exposer que deux des comptes administratifs comportent des omissions de report sur N-1 (2007-2008), à savoir :

Sur le CA Les 3 Cirons : 0,78 € et,

Sur le CA OM et Déchèterie : - 0,76 €

Il propose donc d'arrêter les Comptes administratifs comme suit :

BUDGET	DF	RF	DI	RI	CUMUL Dép.	CUMUL Rec.
3 Cirons	9 555,02	49 734,78	107 601,65	217 939,36	117 156,67	267 674,14
OM déchèterie	391 834,85	543 249,49	74 758,78	59 821,60	466 593,63	603 071,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve à l'unanimité des présents les comptes administratifs 2008 ainsi corrigés des budgets annexes « les 3 Cirons » et « OM et Déchèterie ».

### *Affectation des résultats*

Monsieur BUNGERT expose que lors de la plénière du 13 mars dernier et après vérification du contrôle de la légalité et de la Trésorerie, deux omissions de report sur les budgets annexes des « 3 Cirons » et des « Ordures Ménagères » sur 2007 modifie les sommes à affecter au 1068 de ces Budgets Annexes, il rappelle que la réforme de la M14 ne contraint plus à l'affectation du résultat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 excepté en cas de déficit de la section d'investissement.

Donc cette année, la réforme de la M14 contraint à procéder à une affectation de résultat sur le Budget Annexe « Les 3 Cirons ».

Les résultats du Budget annexe « Les 3 Cirons » sont les suivants :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de 40 179.00 €
- ❖ Et un besoin de financement de 64 795.29 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide que la somme de 40 179 € sera affectée au 1068 du Budget Annexe « Les 3 Cirons »

Enfin, Madame la Présidente propose d'autofinancer les investissements du budget annexe OM et Déchèterie sachant que :

Les résultats du Budget annexe OM et Déchèterie sont les suivants :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de 151 414.64 €
- ❖ Et un besoin de financement de 63 234.18 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la somme de 63 235 € sera affectée au 1068 du Budget annexe OM et Déchèterie,

### *Délibération Modificative au Budget Annexe « Les 3 Cirons »*

Monsieur BUNGERT expose que les modifications ainsi exposées nécessitent de prendre une délibération modificative ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
002	002 Excédent d'exploitation reporté (R)	22,00 E	
022	022 Dépenses imprévues (D)	22,00 E	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Autorise l'inscription de ces modifications au budget annexe « Les 3 Cirons » et

- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Points d'information divers***

#### **Personnel**

Madame la Présidente expose les différentes décisions prises à la suite des travaux des différentes commissions concernant le personnel, à savoir ;

1. L'embauche de Fabrice CARRET pour la mission « Ados ».
2. La promotion de Marie GUILLET au poste de coordination Enfance Jeunesse en remplacement de Nathalie GALIACY.
3. Le remplacement d'Anne GUERIN par Fabienne JOLLIET pour l'administration du Multi accueil, ceci sous la responsabilité de Françoise CLARCK (auxiliaire de puériculture) jusqu'au recrutement d'un Educateur Jeunes Enfants. Ce remplacement fera l'objet d'une annonce officielle auprès des familles et du personnel de la structure.

Ces modifications ainsi que les différents audits ont entraîné une réflexion concernant le personnel, laquelle a été menée au sein du bureau lors de la dernière séance du 1<sup>er</sup> avril dernier.

Madame la Présidente soumet au Conseil Communautaire les propositions suivantes :

#### ***Régime Indemnitare***

Madame la Présidente expose que des primes sont habituellement accordées au personnel au mois de décembre selon délibération du 12 décembre 2008.

Compte tenu des changements intervenus dans les missions de certains personnels, Mme la Présidente propose d'apporter les modifications suivantes ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment en son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et 30 décembre 1992,
- Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996,
- Vu les décrets n° 2002-61 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est possible de créer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

#### **Décide,**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire qui sera constitué des primes actuellement en vigueur en se référant aux textes réglementaires publiés :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

### **Filières et grades concernés**

<b>GRADE</b>	<b>NATURE INDEMNITE</b>
Filière Administrative - Adjoint Administratif 2ème classe	Indemnité d'Administration et de  Technicité
Filière animation - Adjoint d'animation de de 2ème classe	

#### **Article 2**

La prime susvisée sera versée mensuellement aux agents concernés.

#### **Article 3**

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris conformément au Décret n° 2003-301 du 2 avril 2003. Les attributions de Primes et Indemnités individuelles seront calculées par rapport au montant de référence annuel auquel on applique un coefficient multiplicateur qui varie de 0 à 8.

#### **Article 4**

Les critères retenus concernant la mensualisation de l'IAT porteront sur la disponibilité requise par la spécificité des missions des agents concernés.

#### **Article 5**

La prime susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

#### **Article 6**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 avril 2009.

#### **Article 7**

Les dépenses afférentes seront prévues sur les crédits des budgets correspondants.

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Administration**

#### ***Renouvellement du Contrat Millésime***

Madame la Présidente expose que le Contrat « Millésime » qui nous lie avec l'Entreprise JVS Mairistem arrive à son terme.

Ce logiciel permet aux agents en charge de gérer la comptabilité, le personnel, les salaires et la facturation de la REOM.

La proposition qui est faite se décompose comme suit ;

1ERE ANNEE		
En section d'investissement	HT	TTC
Droit d'accès Millésime On-line Intégral	3 285,00	3 928,86
Cession Forfait annuel	3 960,00	4 736,16
<b>Total investissement</b>	<b>7 245,00</b>	<b>8 665,02</b>
En section de fonctionnement	HT	TTC
Mise à niveau corrective Forfait annuel	495,00	592,02
Assistance Forfait annuel	495,00	592,02
<b>Total du fonctionnement</b>	<b>990,00</b>	<b>1 184,04</b>
Remise commerciale générée sous forme d'Avoir	-2 463,75	-2 946,65
Les années suivantes		
En section d'investissement	HT	TTC
Cession Forfait annuel	<b>3 960,00</b>	<b>4 736,16</b>
En section de fonctionnement		
Mise à niveau corrective Forfait annuel	495,00	592,02
Assistance Forfait annuel	495,00	592,02
<b>Total du fonctionnement</b>	<b>990,00</b>	<b>1 184,04</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Autorise la signature de ce contrat avec l'entreprise JVS Mairistem et,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **Commission 2**

Monsieur le Vice Président, Dominique PAIROYS, rend compte au Conseil Communautaire des divers travaux menés au sein de la commission dont il est responsable et propose à la décision les points suivants ;

### ***Reconduction du Marché à Bon de commande pour l'entretien de la Voirie communautaire***

Monsieur le Vice Président rappelle que le Marché à Bon de commande pour l'entretien de la voirie communautaire passé avec l'entreprise SATTANINO est arrivé à son terme au 31 décembre 2008 pour la reconduction n° 2.

Il propose donc de reconduire ce marché conformément aux pièces : Détail estimatif indicatif, Bordereau des prix, Acte d'engagement, CCAP, CCTP et Acceptation de l'offre en date du 19 avril 2006.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Décide de reconduire le Marché à Bon de commande pour l'entretien de sa voirie avec l'entreprise SATTANINO,
- Dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2009.

### ***Programme de fauchage – débroussaillage saison 2009***

Monsieur le Vice Président rappelle que le Marché passé en février 2008 avec la sarl de la Côte concernant le fauchage et le débroussaillage des voies communautaires est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Une lettre d'intention sera adressée à cette entreprise pour établir le calendrier 2009 d'intervention.

### ***Investissement 2009 sur la Voirie – Plan de Financement DGE***

Monsieur le Vice Président, Dominique PAIROYS, responsable de la Commission voirie, présente au Conseil le rapport concernant les travaux de voirie de la Communauté de Communes à exécuter en 2009. Le chiffrage a été établi comme suit par la DDE ;

#### **Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire sur les voies suivantes :

DEPENSES			RECETTES	
COMMUNE	VOIE	INV HT	Partenaire	Montant
Noaillan	VC3 Targos 2040 m	60 355,00	ETAT DGE	59 534,43
Uzeste	VC11 Layotte	6 871,00	Conseil Général	40 000,00
	VC13 Luos	13 474,50	Autofinancement	103 398,27
Pompéjac	VC3 Le bourg	3 386,00		
	VC11 Saubriquet	2 360,00		
Lucmau	VC3 Le Tucau	1 055,00		
	VC1 Deymets	10 655,00		
	VC8 Briel	3 925,00		
Villancraut	VC4 Privaillet Lagrange	17 883,60		
Préchac	VC12 Bernadget	10 710,60		
Cazalis	VC5 Pillot	21 307,00		
	VC6 Caplane	8 500,00		
	VC4 GouiL CaN	42 450,00		
	TOTAL HT	202 932,70		202 932,70

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De faire procéder aux travaux exposés
- De confier la Maîtrise d'œuvre à la DDE dans le cadre de la Convention ATESAT,
- Dit qu'ils sont inscrits au budget 2009,
- D'inscrire les trois critères d'éco conditionnalité suivants :
  1. Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat
  2. Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre,
  3. Prise en compte du confort de vie dans l'équipement,
- De demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- De procéder à la publicité pour un Marché par Appel d'Offre Ouvert passé en application des articles 33 – 57 à 59 du CMP
- Charge Madame la Présidente d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

#### ***Travaux sur la voirie 2009 - FDAEC***

Monsieur le Vice Président, Dominique PAIROYS, responsable de la Commission voirie, présente au Conseil le rapport concernant les travaux de voirie de la Communauté de Communes à exécuter en 2009. Le chiffrage a été établi comme suit par la DDE ;

DEPENSES		RECETTES	
<b>Noaillan</b>		CONSEIL	
VC 27 Chemin de Pirec	8 635,20	GENERAL	
VC Biton samadet	46 605,00	FDAEC	35 000,00
<b>Uzeste</b>			
VC Christian	897,10		
VC12 Labardin Pont du sabley	270,00	CDC	32 066,10
<b>Pompéjac</b>			
VC6 Caut de Bret	5 267,00		
<b>Villandraut</b>			
VC107 de Carbouey	646,00		
VC108 La grave	4 310,80		
<b>Préchac</b>			
VC 2 Insos	435,00		
<b>TOTAL</b>	<b>67 066,10</b>	<b>67 066,10</b>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De faire procéder aux travaux exposés
- De confier la Maîtrise d'œuvre à la DDE dans le cadre de la Convention ATESAT,
- Dit qu'ils sont inscrits au budget 2009,
- D'inscrire les trois critères d'éco conditionnalité suivants :
  1. Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat
  2. Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre,
  3. Prise en compte du confort de vie dans l'équipement,
- De demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Charge Madame la Présidente d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

### **Commission 3**

#### **Les 3 Cirons**

##### ***Prix de vente du Foncier bâti sur parcelle en copropriété***

Madame la Vice Présidente rend compte des travaux du Comité de Pilotage concernant l'aménagement de la zone « Les 3 Cirons ». Elle propose à l'Assemblée de consentir la cession des lots de Foncier bâti avec parcelle en copropriété au prix de 330 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire ;

- Décide que le prix de vente des lots avec parcelle de foncier bâti en copropriété est porté à 330 € HT le m<sup>2</sup> et
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

##### ***Avenant n° 1 au marché de travaux EUROVIA Lot 1 – Voirie Assainissement Adduction Eau potable Gaz***

Madame la Présidente expose que dans le cadre du Marché conclu par notre mandataire pour l'aménagement de la zone « Les 3 Cirons », il convient d'examiner une proposition d'Avenant suite aux travaux menés par la commission et le mandataire et les modifications qui en ont découlé.

Le marché initial notifié le 16 octobre 2008 s'élève à 278 168,82 € TTC et les modifications proposées par avenant n° 1 au Lot 1 attribué à EUROVIA se monte à 8 153,85 € TTC soit 2,93 % du Marché.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires objet de l'avenant n° 1 au Lot 1 pour un montant TTC de 8 153,85 €,
- Et Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Clos et couvert zone « Les 3 Cirons »***

Madame la Vice Présidente explique à l'Assemblée que la phase 1 de l'aménagement de la zone « Les 3 Cirons » est en phase d'être terminée, il convient donc de passer à la phase 2 qui consiste en la démolition d'un vieux bâtiment et à la réhabilitation des autres pour le clos et le couvert.

Madame la Vice Présidente propose d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation pour la phase 2 de l'aménagement de la zone « Les 3 cirons », et
- A signer le Marché afférent après avis de la Commission d'Appel d'Offre et
- Charge Madame la Présidente de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **Tourisme**

### ***Signalétique touristique***

Madame la Vice Présidente rend compte des différents travaux menés au sein de ce groupe de travail, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 janvier 2009, Madame la Présidente est autorisée à lancer la consultation. Elle propose à l'Assemblée d'autoriser dès à présent la signature du Marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à la signature du Marché concernant la signalétique touristique après avis de la Commission d'Appel d'Offre et
- Charge Madame la Présidente de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **Commission 4**

### ***Révision du Marché SIVOM – collecte Ordures Ménagères***

Madame la Présidente fait état d'un courrier du SIVOM du Sauternais reçu en date du 19 mars 2009 demandant une révision du Marché.

En effet, le Marché signé avec le SIVOM du Sauternais pour la collecte des Ordures Ménagères le 5 décembre 2007 pour deux ans comporte en son chapitre « Dispositions financières » paragraphe « réexamen des prix » une clause d'augmentation au-delà de 5 % notamment de population. L'augmentation de la population constatée est de 5,37 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'appliquer la règle prévue au marché, à savoir :  
Montant annuel du service (109 365 € HT) x 5,37 % = 5 872,90 € HT
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères***

Madame la Présidente fait état d'une omission lors des diverses délibérations prises concernant ce service, à savoir ;

Il convient de préciser si la facturation de ce service à l'usager sera annuelle ou au semestre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De facturer le montant annuel du service au semestre,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Convention de partenariat avec « Le Relais Gironde »***

Madame la Présidente expose la proposition du Relais Gironde qui consiste en un partenariat pour la collecte de vêtements, linge de maison, chaussures par la signature d'une convention.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- Qu'un container sera implanté à la Déchèterie,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec « le Relais Gironde,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***SPANC – COP 2008 Technicien (3<sup>ème</sup> année)***

Madame la Présidente expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour le salaire du technicien exécutant les contrôles d'Assainissement Non Collectif pour la 3<sup>ème</sup> année.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	14 600,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de	20 %
Représente un montant de	2 920,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	14 600,00 € HT
Soit	2 920,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention	2 920,00 € HT
Autofinancement	11 680,00 € HT
Soit un TOTAL de	14 600,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil communautaire ayant déjà adopté le projet général des travaux ;

- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme,
- Sollicite l'attribution de la subvention du Département,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente.

### ***SPANC – COP 2008 Contrôles 3<sup>ème</sup> tranche***

Madame la Présidente expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des contrôles d'Assainissement Non Collectif pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	24 800,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de	40 %
Représente un montant de	9 920,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	24 800,00 € HT
Soit	9 920,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :	
Subvention	9 920,00 € HT
Autofinancement	14 880,00 € HT
Soit un TOTAL de	24 800,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil communautaire ayant déjà adopté le projet général des travaux ;

- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme,
- Sollicite l'attribution de la subvention du Département,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente.

## **Commission 5**

### ***CLSH – salle spécialisée Délais d'exécution du chantier***

Madame la Présidente expose à l'Assemblée communautaire et selon courrier de Monsieur BILLA, Architecte de l'opération, les diverses raisons qui ont conduit à de tels retards (environ 6 mois) dans l'exécution de ce chantier, à savoir ;

1. Signature du calendrier des travaux le 2 juillet 2007,
2. Choix définitif d'implantation – septembre 2007,
3. Impossibilité de faire de la géothermie – avril 2008,
4. Remplacement par pompes à chaleur à air (Agenda 21) et modifications du bâtiment en découlant,
5. Aménagements extérieurs.

Après en avoir délibéré et à 1 voix Contre, 4 abstentions et 12 Pour, le Conseil Communautaire, décide :

- D'accepter le report d'achèvement des travaux du 30 juin au 17 décembre 2008 date de la réception des travaux,
- Charge, Madame la Présidente, de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et liées à la conclusion définitive de ce Marché.

### ***Convention entre le Multi accueil et la Bibliothèque municipale d'Uzeste***

Madame la Présidente donne lecture des règles essentielles prévues à la convention de partenariat entre le Multi accueil et la bibliothèque municipale d'Uzeste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire ;

- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

### ***Semaine du développement durable « Landes Arts »***

Madame CRUSE se félicite du succès qu'a rencontré la semaine du développement durable sur notre canton. Cette manifestation intergénérationnelle, organisée par les services de la Communauté et le concours des associations « Gueille et ferraille » et « la belle verte », sur le site de la base nautique du Pont bleu, a permis la participation d'environ 400 enfants du Canton accompagnés des enseignants ou de leurs parents pour la journée de clôture.

### ***Plan de financement de l'action « dans mon jardin »***

Madame CRUSE, Responsable de la Commission° 5, expose au Conseil Communautaire, le bilan d'actions depuis le dernier comité de Pilotage, et les actions programmées pour les prochaines semaines et notamment une action intitulée « Le Développement Durable dans mon jardin ».

Elle propose le plan de financement suivant ;

DEPENSES		RECETTES	
Transport	385,00	Ventes produits finis	628,84
Visites	570,00	CAF 33	559,76
Prestation "Gueille et Ferraille"	3 600,00	Leader	2 701,55
Mission réception	200,00	Cdc	1 650,60
Petit matériel	785,75		
<b>TOTAL</b>	<b>5 540,75</b>		<b>5 540,75</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- o D'autoriser, Madame la Présidente, à demander les subventions afférentes et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Convention d'utilisation de l'ALSH à Villandraut***

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que préalablement à la signature de la convention d'utilisation de l'ALSH à Villandraut par les associations, restait à définir de certaines modalités concernant la facturation des charges afférentes, elle propose que cette partie de la convention soit ainsi rédigée ;

#### ***Charges, impôts, taxes :***

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par l'Association à hauteur du montant arrêté par la Cdc.

Les taux horaire (Th) d'utilisation est fixé à 2,50 € à la date de la signature de la convention.

La facturation de cette charge sera trimestrielle et égale à :

(Nb heures par trimestre x Th) + (nb de jours d'utilisation x Th)

Ex : 30 heures d'utilisation sur 15 jours calendaires : (30 x 2,50 €) + (15 x 2,50 €) = 112,50 €

Le taux horaire (Th) est forfaitaire (été comme hiver) et révisable annuellement par la Cdc.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Cdc.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- o De pratiquer la tarification ainsi que ci-dessus exprimé et
- o Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Plan de financement « Rencontres » ALSH 6-11 ans***

Madame CRUSE, Responsable de la Commission<sup>o</sup> 5, expose au Conseil Communautaire le plan de financement de l'action intitulée « Rencontres » et destinée aux jeunes entre 6 et 11 ans accueillis à l'ALSH, ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	610,00	Familles	1 678,00
Services extérieurs	3 822,50	PSO CAF	537,00
Personnel	2 780,00	Conseil Général	3 000,00
		Cdc	1 997,50
<b>TOTAL</b>	<b>7 212,50</b>		<b>7 212,50</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Autorise la réalisation de l'action intitulée « Rencontres »,
- Accepte le plan de financement,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Plan de financement « Semaine des Arts »***

Madame CRUSE explique à l'Assemblée le contenu de l'action intitulée « Semaine des Arts » destinée à un public d'adolescents et soumet à délibération le plan de financement nécessaire à son déroulement ainsi qu'il suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	150	Familles	360
Petites fournitures	190	Conseil Général	3000
Communication	130	Cdc	1250
Services extérieurs	2590		
Personnel	800		
MAD ALSH	750		
<b>TOTAL</b>	<b>4610</b>		<b>4610</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Adopte le principe de l'action et son plan de financement,
- Charge, Madame la Présidente, de demander les subventions et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Tarifs Adolescents***

Madame CRUSE propose que pour ce qui concerne le tarif de facturation aux familles d'adolescents participant aux actions menées en leur faveur, le principe soit le même que pour les enfants participant aux activités dans les structures ALSH, en fonction du revenu de la famille fois le nombre de jours de participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'appliquer la même règle de calcul que pour les structures ALSH, en fonction du revenu de la famille fois le nombre de jours de participation,
- Charge Madame la présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Plan de financement semaine « sports vacances »***

Madame CRUSE annonce à l'Assemblée la reprise de l'action « sports vacances » et expose que la prochaine session aura lieu durant les prochaines vacances scolaires. Cette semaine programmée sur la base de la participation de 12 enfants serait ainsi financée ;

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	75	Familles	480
Petites fournitures	30	Conseil général	
Services extérieurs	854	Forfait encadrement	600
Personnel	1190	Forfait prestataires	160
		Forfait transport	80
		Communauté	829
<b>Total</b>	<b>2149</b>		<b>2149</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Adopte le principe de l'action et son plan de financement,
- Charge, Madame la Présidente, de demander les subventions et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### ***Point d'information concernant les recrutements***

Madame CRUSE suggère que, l'ensemble des conseillers concernés n'ayant pas consulté les candidatures ou émis leurs avis à ce sujet, la question soit abordée lors de la prochaine séance.

### ***Point d'information concernant le service Aide à Domicile***

Madame CRUSE expose au Conseil que la démarche de rapprochement avec l'UDCCAS est engagée avec l'accord du Conseil Général. Le service de la Communauté conserverait un fonctionnement autonome avec une gestion comptable externalisée. L'Agrément se fera sur présentation du dossier à l'automne prochain. Les dossiers CRAMA sont dorénavant et déjà traités par l'ADMR.

### **Commission 6**

Monsieur SCHMIT expose les différents travaux effectués au sein des divers groupes de travail.

#### **Piscine et bases nautiques**

La programmation des travaux à la piscine, la conception d'un planning d'intervention et d'organisation sur la piscine et les bases nautiques ont été réalisés.

Il fait néanmoins part à l'Assemblée de ses inquiétudes quant à la navigabilité du Ciron. Le Syndicat du Ciron annonce 45 jours de travail de nettoyage et un Marché soumis à consultation. Il tiendra l'Assemblée informée de l'avancée de ces travaux.

#### **Subventions aux associations**

Monsieur SCHMIT propose l'examen des propositions du groupe de travail ainsi qu'il suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
	<b>Proposé</b>
Tennis Villandraut	500,00
Ecole Judo	750,00
OT Fonctionnement	29 000,00
OT Culture	400,00
Gym Préchac	500,00
Lire Ecrire Compter	800,00
Union Canton Ecole Foot	3 600,00
Floralies	200,00
Steeplan Music	200,00
AVSPV	150,00
Adichats	1 500,00
Cavaliers Bazas	500,00
PAM Choralies	500,00
Uzeste Musical	1 500,00
Les Journades	1 200,00
Amis Collégiales	200,00
USB Athlétisme	500,00
Soutiens d'enfance	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 100,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide ;

- D'attribuer ainsi qu'il suit les subventions aux associations :

Associations	Montant	Observations
	Retenu	
Tennis Villandraut	0,00	Dossier à réexaminer
Ecole Judo	500,00	Déduction faite du coût de la MAD du local
OT Fonctionnement	29 000,00	
OT Culture	400,00	
Gym Préchac	0,00	Dossier à réexaminer
Lire Ecrire Compter	800,00	
Union Canton Ecole Foot	3 600,00	
Floralies	200,00	
Steeplan Music	0,00	Dossier déjà financé par l'action jeunesse
AVSPV	150,00	
Adichats	1 500,00	
Cavaliers Bazas	500,00	
PAM Choralies	500,00	
Uzeste Musical	1 500,00	
Les Journades	1 200,00	
Amis Collégiales	200,00	
USB Athlétisme	500,00	
Soutiens d'enfance	100,00	
<b>TOTAL</b>	<b>40 650,00</b>	

- Demande à la Commission de préciser le règlement d'attribution des subventions.

### ***Participations aux organismes de regroupement***

Madame la Présidente expose par ailleurs les diverses demandes de participation aux organismes de regroupement et soumet à délibération.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide des participations 2009 comme suit :

- OPAH Sud Gironde selon convention pour 1 738,00 €
  - Pays des Landes de Gascogne selon population DGF
- Soit 4 876 h à 1,70 € 8 289.20 €
- Syndicat Gironde Numérique 2 017.00 €
  - Mission Locale Sud Gironde selon population DGF
- Soit 4 876 h à 1,20 € 5 857.20 €
- Syndicat du Ciron 10 335.11 €

### **Agenda 21**

#### ***Poursuite d'un Agenda 21 Local sur le Pays des Landes de Gascogne***

Madame la Présidente informe l'Assemblée que :

1. le développement durable est désormais intégré dans toutes les politiques publiques qu'elles soient nationales ou régionales mais également dans le contenu des programmes européens.
2. Pays a expérimenté depuis 2006 sur sa partie girondine une démarche d'Agenda 21 local avec l'appui du Conseil Général de la Gironde et de l'Etat, qui a débouché sur un programme opérationnel permettant aux cantons d'accéder plus facilement à un certain nombre de soutiens.
3. Agenda 21 local est actuellement dans sa phase opérationnelle depuis 2008
4. l'Agenda 21 local du Pays a fait l'objet de la reconnaissance du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du

Territoire en 2008. Il a également été lauréat des Rubans du Développement Durable pilotés par l'AMF et Dexia.

5. le projet Pays 2007-2009, ainsi que le nouveau programme LEADER s'appuient sur les exigences du développement durable aussi bien dans le domaine de la gestion de l'espace, des services que dans le domaine du développement économique.
6. dans ce contexte, l'Assemblée Générale a jugé opportun et nécessaire pour le territoire que le Pays poursuive au nom des collectivités une démarche AGENDA 21 local qui a entamé sa phase opérationnelle qui doit se poursuivre jusqu'en 2010. Il préparera ainsi les acteurs du Pays à tirer mieux bénéfice des politiques publiques en étant sur un territoire reconnu comme AGENDA 21 local.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide de:

- approuver la poursuite d'un Agenda 21 local à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne dans la prolongation de la démarche engagée en 2005 et dans le cadre de la politique du Conseil Général de la Gironde
- partager les objectifs poursuivis dans l'Agenda 21 local du Pays et affirme son soutien et son adhésion à cette démarche
- approuver le maintien du Comité de Pilotage spécifique au Sud Gironde pour poursuivre cette démarche, composé des délégués communautaires au Pays et des conseillers généraux

## Questions diverses

### *PLU – Informations et rappel réunion*

Monsieur LASSALLE, responsable de la commission PLU, rappelle que les commissions urbanisme des communes doivent se réunir en séance de travail avec le Cabinet UH, afin d'affiner les zonages et règlements, suite au rapport du Commissaire Enquêteur.

La phase suivante consistera à réunir les Personnes Publiques Associées afin de leur faire part des nouveaux projets modifiés.

L'Enquête Publique de Cazalis commencera le 21 avril avec le Commissaire Enquêteur, Monsieur LESBACHES.

Laurence HARRIBEY	Alain CAPS
Jean-Pierre AUROUX	Sophie LAULAN
Jeanne-Marie BAUP	Cécilia MATEU-BAREL
Mireille CREMEL	Bernard BORDESSOULLES
Roselyne LALANNE	Marielle CRUSE
Jean BUNGERT	Dominique PAIROYS
Jean-Jacques SCHMIT	Emmanuelle PRETERRE
Jean-Claude LASSALLE	
Isabelle DEXPERT	André L'AZOU